

ARRÊTÉ n°2024/UPF-03

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, L. 721-1 et suivants, D. 719-1 et suivants, D. 721-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 2023/UPF-40 du 4 décembre 2023 portant ouverture d'élections partielles pour le collège F – représentants des usagers du conseil d'institut de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;
Vu les statuts l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Le Président de l'université,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : Les élections partielles visant à renouveler les sièges vacants des collèges E et F du conseil d'institut de l'INSPE de la Polynésie française, prévues le 24 janvier 2024 de 13h30 à 15h30, se tiennent dans les locaux de l'administration de l'INSPE, rez-de-chaussée du bâtiment A de l'INSPE.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2023, susvisé, relatives au lieu du scrutin, sont abrogées.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services de l'université de la Polynésie française et le directeur de l'INSPE de la Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Punaauia, le 11 janvier 2024.

Le Président,



Pr. Patrick CAPOLSINI